

PROTECTON LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C

Date de création	14/08/2019	Numéro de version	2.0
Date de révision	04/05/2023		

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit** PROTECTON LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C
Substance / mélange mélange
UFI YOHS-WVSC-X00W-TUNF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations prévues du mélange

Lave-glace antigel

Utilisation principale prévue

PC-CLN-17.8 Liquide lave-glace pour pare-brise

Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

Nom ou raison sociale	FILSON s.r.o.
Adresse	Slévačská 902, Praha 9, 19800 République Tchèque
Numéro d'identification de l'entreprise	47549947
Téléphone	+420 267710620
Email	msds@filson.cz
Adresse web	www.filson.cz

L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom	FILSON s.r.o.
Email	msds@filson.cz

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008**

Le mélange est classé comme dangereux.

Flam. Liq. 2, H225
Eye Irrit. 2, H319

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques

Liquide et vapeurs très inflammables.

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

PROTECTON LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C

Date de création	14/08/2019	Numéro de version	2.0
Date de révision	04/05/2023		

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Informations supplémentaires

<5 % agents de surface anioniques, parfums

Exigences relatives aux fermetures de sécurité pour enfants et avertissement tactile

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 603-002-00-5 CAS: 64-17-5 CE: 200-578-6 Numéro d'enregistrement: 01-2119457610-43-0031	éthanol	<80	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2, H319: C > 50 %	1

PROTECTON LAVE-GLACE ANTIGEL -65°CDate de création 14/08/2019
Date de révision 04/05/2023 Numéro de version 2.0

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 603-027-00-1 CAS: 107-21-1 CE: 203-473-3 Numéro d'enregistrement: 01-2119456816-28-0004	éthylène-glycol	<5	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373 (du rein)	1
Index: 606-002-00-3 CAS: 78-93-3 CE: 201-159-0 Numéro d'enregistrement: 01-2119457290-43-xxxx	butanone	<2	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	1
Index: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7	alcool isopropylique	<1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	1
CAS: 68891-38-3 CE: 500-234-8 Numéro d'enregistrement: 01-2119488639-16	Alkyl ether sulfate c12-c14, sel de sodium	<0,2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2, H319: 5 % ≤ C < 10 % Eye Dam. 1, H318: C ≥ 10 %	

Remarques

1 Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4 – Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Protéger la victime contre l'hypothermie. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes. Obtenir des soins médicaux, soins professionnels si possible.

En cas d'ingestion

Ne pas induire le vomissement - même l'induction de vomissement peut entraîner des complications, par exemple dans le cas des détergents et d'autres substances qui génèrent de la mousse.

PROTECTON LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C

Date de création	14/08/2019		
Date de révision	04/05/2023	Numéro de version	2.0

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**En cas d'inhalation**

Ne sont pas attendus.

En cas de contact avec la peau

Ne sont pas attendus.

En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas d'ingestion

Irritation, nausée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Refroidir les contenants scellés avec le produit à proximité du feu avec de l'eau. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate. Liquide et vapeurs très inflammables. Enlever toute source d'ignition. Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

PROTECTON LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C

Date de création	14/08/2019	Numéro de version	2.0
Date de révision	04/05/2023		

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations inflammables ou explosives et dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Utiliser le produit seulement dans les zones éloignées de la flamme nue ou d'autres sources d'inflammation. Utiliser des outils anti-étincelles. Il est recommandé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Ne pas exposer au soleil. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Contenu	Type d'emballage	Matériau d'emballage
500 ml	bouteille	

Classe de stockage 3 - Flammable liquids

Température de stockage max.20 °C

Exigences ou règles spécifiques relatives à la substance / au mélange

Les vapeurs des diluants sont plus lourdes que l'air et s'accumulent en particulier près du sol où elles se mélangent avec l'air et peuvent former un mélange explosif.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

France Décret no 2021-434 du 12 avril 2021 et arrêté du 3 mai 2021

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
éthanol (CAS: 64-17-5)	VLEP-8h	1900 mg/m ³	
	VLEP-8h	1000 ppm	
	VLCT (ou VLE)	9500 mg/m ³	
	VLCT (ou VLE)	5000 ppm	
éthylène-glycol (vapeur) (CAS: 107-21-1)	VLEP-8h	52 mg/m ³	risque de pénétration percutanée
	VLEP-8h	20 ppm	
	VLCT (ou VLE)	104 mg/m ³	
	VLCT (ou VLE)	40 ppm	
butanone (CAS: 78-93-3)	VLEP-8h	600 mg/m ³	risque de pénétration percutanée
	VLEP-8h	200 ppm	
	VLCT (ou VLE)	900 mg/m ³	
	VLCT (ou VLE)	300 ppm	
alcool isopropylique (CAS: 67-63-0)	VLCT (ou VLE)	980 mg/m ³	

PROTECTON LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C

Date de création	14/08/2019	Numéro de version	2.0
Date de révision	04/05/2023		

France
Décret no 2021-434 du 12 avril 2021 et arrêté du 3 mai 2021

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
alcool isopropylique (CAS: 67-63-0)	VLCT (ou VLE)	400 ppm	

Union européenne
Directive 2000/39/CE de la Commission

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
éthylène-glycol (CAS: 107-21-1)	OEL 8 heures	52 mg/m ³	Peau
	OEL 8 heures	20 ppm	
	OEL 15 minutes	104 mg/m ³	
	OEL 15 minutes	40 ppm	
butanone (CAS: 78-93-3)	OEL 8 heures	600 mg/m ³	
	OEL 8 heures	200 ppm	
	OEL 15 minutes	900 mg/m ³	
	OEL 15 minutes	300 ppm	

DNEL

alcool isopropylique

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Par inhalation	500 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Ouvriers	Cutanée	888 mg/kg pc	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	89 mg/kg	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Cutanée	319 mg/kg pc	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Orale	26 mg/kg pc	Effets chroniques systémiques		

Alkyl ether sulfate c12-c14, sel de sodium

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Cutanée	2750 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Ouvriers	Par inhalation	175 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Orale	15 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	52 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Cutanée	1650 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		

PROTECTON LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C

Date de création	14/08/2019	Numéro de version	2.0
Date de révision	04/05/2023		

éthanol

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Par inhalation	1900 mg/m ³	Effets aigus locaux		
Ouvriers	Cutanée	343 mg/kg	Effets chroniques systémiques		
Ouvriers	Par inhalation	950 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	950 mg/m ³	Effets aigus locaux		
Consommateurs	Cutanée	206 mg/kg pc	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	114 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Orale	87 mg/kg pc	Effets chroniques systémiques		

éthylène-glycol

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Par inhalation	35 mg/m ³	Effets chroniques locaux		
Ouvriers	Cutanée	106 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	7 mg/m ³	Effets chroniques locaux		
Consommateurs	Cutanée	53 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		

PNEC

alcool isopropylique

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	2251 mg/l		
Sédiments d'eau douce	552 mg/kg		
Sédiments marins	552 mg/kg		
Terre (agricole)	28 mg/kg		
Orale	160 mg/kg		
Milieu aquatique d'eau douce	140,9 mg/l		
Eau de mer	140,9 mg/l		
Eau (fuite intermittente)	140,9 mg/l		

Alkyl ether sulfate c12-c14, sel de sodium

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Milieu aquatique d'eau douce	0,24 mg/l		
Eau de mer	0,024 mg/l		
Terre (agricole)	7,5 mg/kg		
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	10000 mg/l		
Sédiments d'eau douce	0,917 mg/kg de nourriture		
Sédiments marins	0,092 mg/kg de nourriture		

PROTECTON LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C

Date de création	14/08/2019	Numéro de version	2.0
Date de révision	04/05/2023		

éthanol

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Milieu aquatique d'eau douce	0,96 mg/l		
Eau de mer	0,79 mg/l		
Eau (fuite intermittente)	2,75 mg/l		
Sédiments d'eau douce	3,6 mg/l		
Sédiments marins	2,9 mg/l		
Terre (agricole)	0,63 mg/kg de sol en poids sec		
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	580 mg/l		
Chaîne alimentaire	720 mg/kg		

éthylène-glycol

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Milieu aquatique d'eau douce	10 mg/l		
Eau de mer	1 mg/l		
Eau (fuite intermittente)	10 mg/l		
Sédiments d'eau douce	37 mg/kg		
Terre (agricole)	1,53 mg/kg de sol en poids sec		
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	199,5 mg/l		

8.2. Contrôles de l'exposition

Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Protection respiratoire

Masque avec filtre contre les vapeurs organiques éventuellement un appareil respiratoire en cas de dépassement des concentrations maximales admissibles CMA des substances ou dans des environnements mal ventilés.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	bleu
Odeur	selon le parfum
Point de fusion/point de congélation	-65 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>78 °C
Inflammabilité	donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	<23 °C

PROTECTON LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C

Date de création	14/08/2019	Numéro de version	2.0
Date de révision	04/05/2023		

Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	6-8 (non dilué)
Viscosité cinématique	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	donnée non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité et/ou densité relative	
densité	0,87-0,88 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible

9.2. Autres informations

Aspect	liquide
Propriétés comburantes	Le produit n'a pas de propriétés oxydantes.

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

alcool isopropylique

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	LD50	>2000 mg/kg		Rat	
Cutanée	LD50	>2000 mg/kg		Lapin	
Par inhalation (vapeurs)	LC50	>5 mg/kg	4 heures	Rat	
Orale	LD50	>2000 mg/kg		Rat	
Par inhalation (vapeurs)	LC50	>10000 ppm	6 heures	Rat	

Alkyl ether sulfate c12-c14, sel de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	LD50	>2000 mg/kg		Rat	
Cutanée	LD50	>2000 mg/kg		Rat	

PROTECTON LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C

Date de création	14/08/2019	Numéro de version	2.0
Date de révision	04/05/2023		

butanone

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale		3460 mg/kg pc		Rat (Rattus norvegicus)	
Cutanée	LD50	> 10 ml/kg bw		Lapin	

éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	LD50	10470 mg/kg pc			
Cutanée	LD50	15800 mg/kg pc			
Par inhalation	LC50	30000 mg/m ³			

éthylène-glycol

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	LD50	4700 mg/kg		Rat (Rattus norvegicus)	
Orale	LD50	5500 mg/kg		Souris	
Cutanée	LD50	9530 mg/kg		Rat (Rattus norvegicus)	
Orale	LDL0	100 ml		Homme	
Par inhalation	LC50	10876 mg/m ³		Rat (Rattus norvegicus)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Alkyl ether sulfate c12-c14, sel de sodium

Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce
	Irrite		Homme

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Alkyl ether sulfate c12-c14, sel de sodium

Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce
	Fortement irritant		Homme

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

non indiqué

PROTECTON LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C

Date de création	14/08/2019	Numéro de version	2.0
Date de révision	04/05/2023		

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

alcool isopropylique

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
LC50	>100 mg/l	96 heures	Poissons	
EC50	>100 mg/l	48 heures	Daphnée	
IC50	>100 mg/l	72 heures	Algues	
LD50	>100 mg/l	48 heures	Poissons (Leuciscus idus melanotus)	
LD50	>100 mg/l	48 heures	Poissons (Pimephales promelas)	
EC50	>100 mg/l	48 heures	Invertébrés (Daphnia magna)	
EC50	>100 mg/l	72 heures	Algues (Scenedesmus subspicatus)	

Alkyl ether sulfate c12-c14, sel de sodium

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CL50	7,1 mg/l	96 heures	Poissons	
CE50	7,2 mg/l	48 heures	Crustacés (Daphnia magna)	
NOEC	0,27 mg/l	48 heures	Crustacés (Daphnia magna)	
CE50	27 mg/l	72 heures	Algues	

butanone

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
LC50	2993 mg/kg	96 heures	Poissons (Pimephales promelas)	
EC50	308 mg/l	48 heures	Invertébrés (Daphnia magna)	
EC50	1972 mg/l	72 heures	Algues (Pseudokirchneriella subcapitata)	

éthanol

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
LC50	11200 mg/l d'air	24 heures	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	
EC50	5012 mg/l	48 heures	Invertébrés (Ceriodaphnia dubia)	
EC50	857 mg/l	48 heures	Invertébrés (Artemia salina)	
EC50	275 mg/l	72 heures	Algues (Chlorella vulgaris)	

éthylène-glycol

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
	18500 mg/l	96 heures	Poissons (Salmo gairdneri)	
LD50	41000 mg/l	96 heures	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	
LD50	18500 mg/l	96 heures	Poissons (Lepomis macrochirus)	

PROTECTON LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C

Date de création	14/08/2019	Numéro de version	2.0
Date de révision	04/05/2023		

éthylène-glycol

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
EC50	46300 mg/l	48 heures	Invertébrés (Daphnia magna)	
EC50	>100 mg/l	72 heures	Algues	

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

alcool isopropylique

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat
		53 %	5 jours		

Alkyl ether sulfate c12-c14, sel de sodium

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat
		60 %	28 jours		

éthylène-glycol

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat
	OECD 301A	>70 %	5 jours		Facilement biodégradable

Le mélange est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

alcool isopropylique

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Température [°C]
Log Pow	<1,25				

Alkyl ether sulfate c12-c14, sel de sodium

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Température [°C]
Log Pow	-1,38				

Non indiqué.

12.4. Mobilité dans le sol

Non indiqué.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Non indiqué.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

PROTECTON LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C

Date de création	14/08/2019	Numéro de version	2.0
Date de révision	04/05/2023		

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

16 01 14 antigel contenant des substances dangereuses *

Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 02 emballages en matières plastiques

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus *

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ÉTHANOL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3 Liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

II - matières moyennement dangereuses

14.5. Dangers pour l'environnement

non pertinent

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger

33

Numéro ONU

1170

Code de classification

F1

Étiquettes

3

**Transport aérien - ICAO/IATA**

Instructions d'emballage passager

353

Instructions d'emballage cargo

364

Transport maritime - IMDG

EmS (plan d'urgence)

F-E, S-D

MFAG

305

PROTECTON LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C

Date de création	14/08/2019		
Date de révision	04/05/2023	Numéro de version	2.0

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergentstetel que modifié.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

RUBRIQUE 16 – Autres informations**Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour des reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Liste des mentions additionnelles sur les dangers utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE50	Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée
CI50	Concentration causant une inhibition de 50% d'une population
CL50	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
DL0	Dose mortelle capable d'induire la mort de 0% d'une population
DL50	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés

PROTECTON LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C

Date de création	14/08/2019	Numéro de version	2.0
Date de révision	04/05/2023		

EmS	Plan d'urgence
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO	Organisation Maritime Internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
NOEC	Concentration sans effet observé
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UE	Union européenne
UN	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique (chronique)
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép.
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un

Instructions pour la formation

Informers les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Changements apportés (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)

La version 2.0 remplace la version de la FDS du 14/08/2019. Les modifications avaient été réalisées dans les sections 2, 12, 13, 15 et 16.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.